

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHERS

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

845

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 18 octobre 2024

PRÉSENTS :

LIONS Gilles, FICHTE Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin (arrivé à 19h45)

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline, LAROCHE Romain, BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTE Marie - Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTE Marie-Pierre

567- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER AU SIAEP CHEMERY-MEHERS

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil, que :

- Les Lois NOTRe, FERRAND-FESNEAU puis 3DS imposent le transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONTROIS-VAL DE CHER a décidé que ce transfert soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2025,
 - L'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-CHER au SIAEPA DE CHEMERY-MEHERS permettrait à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
- La commune de Châtillon-sur-Cher a un lien fort technique avec le SIAEPA de CHEMERY-MEHERS (et notamment sur l'eau potable à travers l'interconnexion existante à CHEMERY),
- La commune a des similitudes de fonctionnement avec le SIAEPA de Chémery-Méhers, et notamment sur la compétence eau potable où les deux collectivités ont le même délégataire : la société VEOLIA,
- La commune de CHATILLON-SUR-CHER et le SIAEPA de CHEMERY-MEHERS ont missionné la société DUPUET FRANK ASSOCIES en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour les accompagner à étudier les impacts d'un rapprochement sur les aspects techniques, organisationnels, juridiques et financiers. Cette mission prévoit également l'accompagnement à la phase administrative de ce rapprochement,
- La procédure d'adhésion d'une commune à un Syndicat est fixée par l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- La commune de CHATILLON-SUR-CHER a délibéré le 12 Septembre 2024 pour demander son adhésion au SIAEPA de Chémery-Méhers pour l'exercice de ses compétences Eau et Assainissement à compter du 31 décembre 2024,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHERS

846

- Le SIAEPA de CHEMERY-MEHERS a délibéré favorablement le 25 Septembre 2024 à la demande d'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-CHER pour les compétences Eau Potable et Assainissement à compter du 31 décembre 2024,

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT la commune de MEHERS, doit se prononcer sur cette adhésion.

Précise que:

- L'ensemble des communes actuellement membres du SIAEPA de CHEMERY-MEHERS devront également délibérer, sous 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, sur l'extension du périmètre Syndical à la commune de CHATILLON-SUR-CHER et dans les conditions de répartition financières et patrimoniales etc. et de statuts fixés à la délibération du Comité Syndical, à défaut d'avis sous 3 mois, la décision sera réputée favorable,
- L'extension de périmètre nécessite, pour être valide :
Que la majorité qualifiée des communes actuellement membres du SIAEPA de CHEMERY-MEHERS délibèrent favorablement à cette extension,
- La majorité qualifiée étant définie comme les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population de l'EPCI,
- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.3](#)
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- Après obtention de la majorité qualifiée, la décision d'extension du périmètre sera validée et notifiée par Arrêté Préfectoral

Propose au conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition patrimoniales, financières et diverses, et les futurs statuts du SIAEP dans son périmètre étendu au 31 Décembre 2024,

- De valider la demande d'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-CHER au SIAEPA de CHEMERY-MEHERS pour les compétences Eau et Assainissement au 31 décembre 2024 validant ainsi l'extension du SIAEPA de CHEMERY-MEHERS au 31 décembre 2024,
- D'approuver les conditions de mise de à disposition patrimoniales, financières, et toutes dispositions diverses de la commune de CHATILLON-SUR-CHER au SIAEPA de CHEMERY-MEHERS sont communiquées et présentées en annexe à cette délibération,
- D'approuver les futurs statuts du SIAEPA de CHEMERY-MEHERS dans son périmètre étendu au 31 décembre 2024 sont transmis en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE :

- La demande d'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-CHER pour l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement au SIAEPA de la CHEMERY-MEHERS à compter du 31 décembre 2024 engendrant extension du périmètre du SIAEPA de la CHEMERY-MEHERS,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHERS

847

- Les statuts du syndicat dans son périmètre étendu tel que présenté en annexe à cette délibération,
- Les conditions financières et patrimoniales etc. de mise à disposition de la commune de CHATILLON-SUR-CHER au SIAEPA de CHEMERY-MEHERS jointes en annexe à la présente délibération,

DONNE POUVOIR :

A Monsieur le Maire, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-CHER au SIAEPA de CHEMERY-MEHERS pour les compétences Eau Potable et Assainissement à compter du 31 décembre 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN Marie -Pierre

Transmis en préfecture le 26 novembre 2024
Certifié exécutoire le